

25 % par rapport aux niveaux existants avant le début des années 1990; à elle seule, cette mesure aurait entraîné au total le désengagement de plus d'un million d'hommes de troupe. Au cours de l'étape finale, les réductions se poursuivraient avec les autres États européens (c'est-à-dire les pays neutres et non alignés) qui se joindraient au processus.

Les mesures de vérification envisagées par les auteurs de cet appel ne différaient pas sensiblement de celles prévues dans des propositions antérieures. Les États membres du Pacte de Varsovie reconnaissaient la nécessité d'utiliser à la fois des moyens techniques nationaux et des méthodes internationales, y compris les inspections sur place. Plus précisément, ils prévoyaient que :

la vérification sur place de la réduction des forces armées et de la destruction ou de l'entreposage des armements pourrait être mise en oeuvre, le cas échéant, avec la participation de représentants de la commission consultative internationale (composée de membres de l'OTAN, du Pacte de Varsovie et des États neutres et non alignés). Des points de contrôle où se trouveraient des représentants de la commission consultative internationale pourraient être établis à cette fin aux grandes jonctions ferroviaires, sur les terrains d'aviation, dans les ports.¹²

Pour ce qui était de la question de l'échange de données, les chefs d'État du Pacte de Varsovie ont accepté de fournir leurs chiffres sur les effectifs numériques totaux des forces terrestres et sur leur aviation d'appui tactique dans la zone visée par les réductions. En outre, les données sur les unités devant faire l'objet des réductions — désignation et situation de déploiement, effectifs en hommes de troupe, et chiffres concernant le matériel (pour les armements visés par le traité) — et celles sur les unités restantes seraient fournies séparément.

Malgré cette dernière proposition des pays du Pacte de Varsovie, l'OTAN n'a pas devancé l'échéance de décembre 1986 pour le Groupe de travail de façon à lui permettre de réagir rapidement avec sa propre position sur les réductions. En fait, elle ne le pouvait pas. Des points de vue opposés avaient empêché l'établissement d'un consensus préalable,¹³ et seule une réunion de dernière minute entre le secrétaire d'État américain George Schultz et le ministre français des Affaires étrangères Jean-Bernard Raimond a permis d'arriver à un compromis avant la date limite. Ce compromis était exposé dans la « Déclaration de Bruxelles » publiée lors de la réunion des ministres des affaires étrangères les 11 et 12 décembre 1986. Les auteurs proposaient la tenue de discussions sur un nouveau mandat de négociation relatif au contrôle des armements conventionnels en Europe, de l'Atlantique à l'Oural. Des discussions concomitantes auraient lieu dans le cadre de deux négociations distinctes — la première donnant suite à la Conférence de Stockholm sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, et la seconde visant l'élimination des disparités dans les forces conventionnelles entre les armées de l'OTAN et celles du Pacte de Varsovie.